

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00496

BAIL COMMERCIAL – SOCIETE MU-TEST - METROTECH

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société MU-TEST souhaite installer des bureaux au sein du parc de Metrotech,

CONSIDERANT la disponibilité des locaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la société dénommée MU-TEST, dont le siège se situe ZA la font du loup à Saint-Just-Malmont, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 519 421 119 00024, code APE 2651B. Cette société par actions simplifiée, représentée par son directeur général Monsieur Mathieu DUPREZ, est spécialisée dans le secteur des activités de fabrication d'instrumentation scientifique et technique.

ARTICLE 2

Ce bail commercial prévoit la mise à disposition de privatif d'un plateau d'une superficie de 691 m² situé au niveau haut du bâtiment n° 9 du Parc de Metrotech, à Saint-Jean-Bonnefonds, pour une période de 9 années commençant à la date du 27 avril 2020 pour se terminer le 26 avril 2029.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté selon les conditions suivantes pour le loyer :

- tarif annuel du 27 avril 2020 au 26 avril 2021 : 50 000 € HT HC,
- tarif annuel du 27 avril 2021 au 26 avril 2023 : 60 000 € HT HC,
- tarif annuel du 27 avril 2023 au 26 avril 2029 : 69 100 € HT HC,

Un montant forfaitaire de 25,00 €/m²/an hors taxes sera facturé pour couvrir les charges.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination METROTECH.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2020

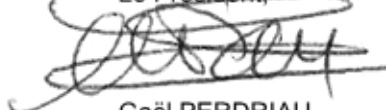
VIA DOTELEC - iXBus

03 44 042 24620770-25230425-C252304250

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU